

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-  
Loire**

Séance du 29 Février 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :  
**16 Titulaires**Pouvoirs :  
**4**Votants :  
**20 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**Date de la convocation :  
21 Février 2024**Délibération n°**  
**2024.02.09****L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Roland LONJON, Laurent BERNARD.

**Ont donné pouvoirs :**

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET  
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD  
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

**Absents :****AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de la dernière AG du 30/11/23, le Comité Syndical avait autorisé de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Monsieur le trésorier de Monistrol/Loire nous a indiqué que cette délibération ne pouvait être prise qu'au cours de l'exercice 2024.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2023 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 865 197.74 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2023 serait donc de 1 216 299.43 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2023	Calcul des 25%
20	Immobilisations incorporelles	255 738,00 €	63 934.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 237 951,53 €	309 487.88 €
23	Immobilisations en cours	3 371 508,21 €	842 877.05 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 865 197,74 €</b>	<b>1 216 299,43 €</b>

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2024 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés aux chapitres ci-dessus.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET